

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NEUSSAGUES EN PINATELLE, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME	Danielle GOMONT	Jean-Pierre PENOT	Philippe ROSSEEL
Claire ANDRIEUX-JANNETTA	Alain GRIFFE	Colette PONCHET-PASSEMARD	Philippe SARANT
Georges CEYTRE	Eric JOB	Michel PORTENEUVE	Christophe SOULIER
Gilles CHABRIER	Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME	Gérard POUDEROUX	Josette TOUZET
Magali CRAUSER	Philippe LEBERICHEL	Jean-Paul REBOUL	Alain VAN SIMMERTIER
Denis DELPIROU	Michel MARSAL	Félix ROCHE	Eric VIALA
Christian DONIOL	Daniel MEISSONNIER	Pierrick ROCHE	
Xavier FOURNAL		Jean RONGIER	

Étaient absents excusés:

Gilles AMAT	Marie Ange CHARBONNIER	Pierre JUILLARD	Ghyslaine PRADEL
Djuwan ARMANDET	Lucette CHAUVEL	Jean-François LANDES	Claire TEISSEDE
Karine BATIFOULIER	Béatrice CHEVALLET	Luc LESCURE	Marie-Laure TIBLE
Vivien BATIFOULIER	Thierry DALLE	Danièle MAJOREL	André TRONCHE
Bernadette BEAUFORT-MICHEL	Franck DE MAGALHAES	Thierry MATHIEU	Marie-Claire TUFFERY
André BOUARD	David GENEIX	Vincent MENINI	Jean Louis VERDIER
Frédérique BUCHON	Robert JOUVE	Bernard PAGENEL	Roland VERNET

Pouvoirs :

Gilles AMAT à Denis DELPIROU	Thierry MATHIEU à Daniel MEISSONNIER
Djuwan ARMANDET à Gilles CHABRIER	Bernard PAGENEL à Eric VIALA
André BOUARD à Jean-Pierre PENOT	Ghyslaine PRADEL à Colette PONCHET-PASSEMARD
Lucette CHAUVEL à Jean-Paul REBOUL	Marie-Claire TUFFERY à Josette TOUZET
Robert JOUVE à Didier ACHALME	Roland VERNET à Georges CEYTRE
Danièle MAJOREL à Danielle GOMONT	

Date de convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Daniel MEISSONNIER

Membres en exercice : 57

Présents : 29 – Pouvoirs : 11 – Votants : 40

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de Lavigerie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lavigerie, en date du 02 juin 2022, approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Lavigerie ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le schéma de cohérence territorial Est Cantal approuvé par la délibération n°02021-38 du 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021CC-159 du 12 juillet 2021, portant sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de la collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt « projet buron » ;

Vu les réunions de présentation aux communes du projet de rénovation les 25 novembre et 5 décembre 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Lavigerie, en date du 13 décembre 2022 sollicitant Hautes Terres Communauté pour faire évoluer le plan local d'urbanisme de la commune afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de zones 1AU et la restauration du buron « Louise » ;

Considérant qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal avant l'approbation du PLUi ;

Considérant les motifs suivants justifiant la prescription d'une modification simplifiée n°1 ainsi que les principales caractéristiques du projet, à savoir :

- L'ouverture à l'urbanisation de zones 1AU en raison d'une faible capacité d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité d'un projet dans ces zones ;
- Le projet de préservation et de rénovation du buron de « Louise » et la mise en valeur de ce patrimoine typique des montagnes cantaliennes ;

Vu l'article L.122-11 du Code de l'urbanisme relatif à « la restauration ou la reconstruction [...] de bâtiment d'estive, ainsi que les extensions limitées [...] dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la délibération est liée à une activité professionnelle, saisonnière » ;

Considérant qu'il appartient à Hautes Terres Communauté d'engager la modification simplifiée du PLU de Lavigerie ;

Considérant que les montants pris à la charge de la communauté de communes, du fait du transfert de la compétence, seront intégralement compensés par la commune de Lavigerie ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire,
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE PRESCRIRE** la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Lavigerie, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette modification simplifiée ;
- **DE DEMANDER** que, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, les services de l'État soient mis gratuitement à la disposition de l'EPCI, et que conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, ils soient associés tout au long de la procédure de modification du PLU ;
- **D'ASSOCIER** à cette modification les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 à 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- **DE DÉFINIR** les modalités de concertations suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations et de toute personne intéressée par le projet tout au long de la procédure, en mairie de Lavigerie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - Réalisation d'un article à diffuser sur le site internet de Hautes Terres Communauté et joint avec le registre de concertation ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager les démarches et procédures de consultations requises pour l'évolution du plan local d'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes :

- Affichage au siège de HTC et à la mairie de Lavigerie pendant un mois ;
 - Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.